

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, UNIASSURANCE, dont le siège social est situé au 33, rue Eugène Kloster 57800 FREYMING MERLEBACH, agissant pour le compte de la Compagnie GENERALI IARD, dont le siège social est situé au 7, boulevard HAUSSMANN 75456 PARIS CEDEX 09,

atteste que

l'association CLEA Collectif Loisirs Education Animation, SIREN 498 723 568, représentée par M. AMELLA Frédéric, Président, et dont le siège social est situé au 5 A rue Pasteur 57350 STIRING-WENDEL

est titulaire du contrat n° AH 873 098.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait des activités déclarées, conformément aux dispositions présentées dans les articles R227-27 à R227-30 du Code de l'action sociale et des familles.

I. VALIDITE DE L'ATTESTATION

La présente attestation est valable pour la période du 14/09/2025 au 13/09/2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

33, rue Eugène Kloster – 57800 Freyming–Merlebach – Tél : 03 87 12 08 34 – E-mail : contact@uniassurance.fr

II. ETENDUE ET MONTANT DES GARANTIES

LIBELLES	MONTANTS et FRANCHISES	
Responsabilité Civile Générale		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	8 000 000 EUR	non indexés par sinistre, Franchise : néant
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par : Fautes inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles	1 500 000 EUR	par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	2 500 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 320 EUR maxi 3 200 EUR par sinistre
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	500 000 EUR	non indexés par période d'assurance, Franchise : 3200 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés et/ou prêtés	100 000 EUR	par sinistre, Franchise : 500 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	150 000 EUR	par sinistre, Franchise 1000 EUR par sinistre
RC Après livraison et/ou RC professionnelle		
Tous dommages confondus dont	2 500 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 10% des dommages, mini 1000 EUR maxi 3000 EUR
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti y compris frais de dépose - repose	200 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 10% des dommages, mini 1500 EUR maxi 3000 EUR
Frais de retrait engagés par l'Assuré	50 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 2000 EUR par sinistre

LIBELLES	MONTANTS et FRANCHISES	
Responsabilité Civile Générale		
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens immobiliers confiés	230 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 320 EUR maxi 3200EUR
Votre Protection Juridique		
Recours et Assistance Judiciaire	Souscrit	

33, rue Eugène Kloster – 57800 Freyming-Merlebach – Tél : 03 87 12 08 34 – E-mail : contact@uniassurance.fr

III. NATURE DES ACTIVITES COUVERTES

A. PERSONNES ASSUREES :

Le présent contrat d'assurance garantit, en application de l'article L-227-5 du Code de l'Action sociale et des Familles, les conséquences dommageables de la responsabilité civile encourue par : les organisateurs de l'accueil des mineurs, membres actifs de l'association, en application de l'article L 227 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnels de direction, d'animation ou personnels d'encadrement rémunérés ou non et mis en place par l'Association dans le cadre des activités menées, les enfants participants aux activités, dont les parents sont membres de l'Association, les assurés qui sont tiers entre eux, les exploitants des locaux recevant ces mineurs.

Les membres de l'association sont couverts en responsabilité civile par le présent contrat d'assurance lors de leur participation aux actions listées ci-dessous et organisées par l'assuré.

- LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ATELIERS PEDAGOGIQUES

- REUNIONS D'INFORMATIONS ET DE TRAVAIL

B. NATURE DES ACTIVITES COUVERTES PROPOSEES AUX MEMBRES SE DEROULANT LORS DES ACTIONS ORGANISES PAR L'ASSOCIATION

1. Les activités organisées au sein des accueils collectifs de mineurs : activités ludiques, d'éveil, d'expression, manuelles, culturelles, artistiques ainsi que les activités physiques et sportives (dans le respect des dispositions légales).

2. Les activités organisées pendant la durée de l'accueil collectif de mineur, à l'extérieur de celui-ci : activités ludiques, d'éveil, d'expression, manuelles, culturelles, artistiques ainsi que les activités physiques et sportives (dans le respect des dispositions légales).

3. Les sorties culturelles et ludiques organisées lors des différents accueils collectifs de mineurs présentés ci-dessus : sur 1 journée maximum, dans la limite de 45 sorties annuelles, dans des parcs d'attractions, des zoos, des musées, cinémas, piscine ... et durant le trajet, en bus ou à pieds.

4. Les rencontres festives organisées lors des différents accueils collectifs de mineurs (fêtes de fin de session, fête de Noël), ou en lien avec ceux-ci.

5. Les activités organisés dans le cadre de l'action basket-ball loisirs mise en place par l'association.

Fait à FREYMING-MERLELBACH, le 29/10/2025



uniassurance
33, rue Eugène Kloster
57800 Freyming-Merlebach
Tél. 03 87 12 08 34
E-mail : contact@uniassurance.fr

33, rue Eugène Kloster – 57800 Freyming-Merlebach – Tél : 03 87 12 08 34 – E-mail : contact@uniassurance.fr